

Société à actions simplifiées 3A Services

Au capital de 1000€

Siège social : 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont

SIREN n° 879118453 au RCS de Compiègne

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

des associés du 15 août 2024

pour liquidation et clôture définitive

Les associés de la société 3A Services SAS au capital de 1000 euros divisés en 100 parts sociales, dont le siège social est à Tracy le Mont (60170) au 49 rue de Bailly, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par Mme Adeline GERARD, présidente de la société et détenteur majoritaire.

Sont présents :

- Mme Adeline GERARD propriétaire de 90 parts sociales.
- Mr Cyril GERARD propriétaire de 10 parts sociales,

Soit au total 2 associés présents, totalisant la totalité des parts.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant : liquidation et clôture définitive.

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les accusés réception des lettres de convocations ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de la précédente assemblée ;
- les compte définitifs de liquidation.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La présidente donne ensuite lecture du rapport. La discussion est ouverte mais personne ne demande la parole.

La présidente ne met aux voix que les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : approbation des comptes de liquidation

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, ainsi que les comptes définitifs qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de -283€.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : répartition du solde de liquidation

L'assemblée générale décide de répartir le solde négatif de liquidation s'élevant à -283€ de la façon suivante : la totalité de la somme à l'associé principale, soit la présidente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : clôture définitive des opérations de liquidation

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation.

Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

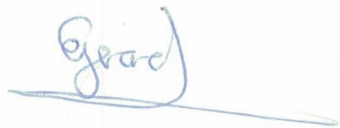
Quatrième résolution : pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Adeline GERARD née PIERREQUIN pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente.

La présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gerard', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, circular loop followed by a long, sweeping horizontal line.